

Comité RUESNES en Fêtes

Inscription pour la Brocante de RUESNES du 8 Mai 2025

Nom..... Prénom.....

Adresse complète.....  
.....

Tel..... Portable..... Mail :.....

**Pour les particuliers : (Photocopie recto verso à joindre)**

Pièce d'identité : Permis de conduire  Carte d'identité

N° de la pièce présentée.....

Délivrée à..... Le.....

**Pour les professionnels : (Photocopie recto verso à joindre)**

N° immatriculation au registre du commerce.....

N° de la carte professionnelle.....délivrée à .....le .....

**Objets présentés :**

Bibelots  Meubles

Autres à préciser.....  
.....

(Vente de boissons et restauration interdite)

**Pour Particuliers** : Nombre d'emplacements souhaité de 5 mètres :.....à 5€

**Pour Commerçants** : Nombre d'emplacements souhaité de 5 mètres :..... à 12 €

Règlement en espèces ou en chèque à l'ordre de : Comité Ruesnes en Fêtes

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Article L310-2, alinéa 2)**

(Uniquement pour les particuliers)

Je soussigné.....

Demeurant à .....

Désire participer à la brocante de RUESNES le 8 Mai 2025.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Date :.....

Signature.....

# COMITE RUESNES EN FETE

## RÈGLEMENT BROCANTE DU 8 MAI 2025

1 Les emplacements extérieurs sont de 5 m au prix de 5 € pour les particuliers et de 12 € pour les commerçants

2 Tout exposant ne peut s'installer sur un emplacement sans avoir auparavant rempli la fiche de renseignements, de s'être acquitté de la réservation et d'avoir pris le règlement de la brocante

3 La priorité des places est réservée aux riverains

4 Les exposants doivent respecter le marquage au sol et ne pas dépasser les limites de leur emplacement numéroté par l'organisateur

5 En cas d'intempérie, d'absence, ou autre, aucun remboursement d'emplacement n'aura lieu.

6 Tout exposant non installé 15 minutes après l'heure perd son emplacement.

7 Toutes ventes de boisson et restauration sont interdites sur la brocante

8 Tout exposant devra laisser son emplacement propre à son départ, des sanctions pécuniaires ou amendes pour dépôt illégal de débris, pouvant être prises à son encontre

9 Les exposants sont responsables des détériorations, dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer par leur étalage tant au tiers qu'à eux-mêmes.

10 Interdiction formelle de circuler en engins moteurs (voiture, camionnette, moto ou autres) sur les lieux de la brocante à partir de 8 h (sauf sécurité) En cas d'accident les organisateurs déclinent toutes responsabilités

11 La remise des places se fera le jeudi 8 mai 2025 à partir de 6 h. Passage obligatoire à l'entrée de la Brocante, sauf riverains.

12 Les emplacements seront octroyés suivant l'ordre d'arrivée lors des inscriptions. Aucune réservation ne sera acceptée sans le paiement correspondant (en chèque ou en espèces).

13 Les personnes se présentant sans être inscrites, devront régler la somme de 7 € ou 15 € suivant s'ils sont Particuliers ou Commerçants pour pouvoir s'installer sur la brocante

14 Le plan Vigipirage nous oblige à certaines modifications à savoir :

- Les voitures ne sont plus admises sur la brocante. Si vous désirez garder votre voiture vous avez obligation de nous remettre vos clefs afin de vous empêcher de circuler.
- Les entrées de la brocante seront fermées par des véhicules
- Si vous voulez quitter la brocante avant 18 h, vous pourrez le faire en prévenant un organisateur (06.18.10.94.88 Magalie Schmidt, présidente)

Tout ceci a été fait avec accord de la sous-préfecture

15 Les exposants s'engagent à respecter ce présent règlement remis au moment de l'inscription ou à votre arrivée sur la brocante

**Reconnait avoir reçu et pris connaissance du règlement de la Brocante :**

le : \_\_\_\_\_ *Signature*

Madame, Monsieur

Nous sommes heureux de retrouver notre traditionnelle brocante,

Le 8 mai 2025, de 8h à 18h dans les rues du village.

Vous trouverez ci-dessous le dossier d'inscription à nous retourner complété.

**Comme l'année dernière, les Ruesnois sont prioritaires devant chez eux jusqu'au 22 Mars. Au-delà, vous serez placé librement par les organisateurs.**

Dossier et règlement à nous faire parvenir **avant le 22 mars** :

Par courrier

- À la mairie de Ruesnes - place du Quesnoy 59530 Ruesnes
- Ou chez Mr SCHMIDT Nicolas 35 rue du Quesnoy 59530 Ruesnes

Ou à déposer

- À la mairie de Ruesnes  
place du Quesnoy 59530 Ruesnes - du lundi au vendredi de 8h à 12h
- Chez Mr SCHMIDT Nicolas 35 rue du Quesnoy 59530 Ruesnes

Pour tous renseignements :

- Schmidt Magalie : 06.18.10.94.88
- Mairie : 03.27.49.12.13

Mail : [ruesnesenfete@orange.fr](mailto:ruesnesenfete@orange.fr)

**5 € les 5 mètres pour les particuliers**

**12 € les 5 mètres pour les professionnels**

**7 € et 15 € pour inscription le jour même**

**La vente de boissons et de restauration est interdite le jour de la brocante.**

Tout exposant non installé 15 mn avant l'heure d'ouverture (8h) perd son emplacement

Le Comité Ruesnes en Fête

